



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Salarié expatrié à l'étranger

Vérfié le 04 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Détachement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155) / [Mise à disposition internationale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35)

Un salarié expatrié est une personne qui travaille à l'étranger et qui n'est plus rattaché au régime de sécurité sociale français. Si l'entreprise d'origine, installée en France, doit l'informer sur les avantages de l'expatriation, s'assurer de sa sécurité, le salarié expatrié n'a plus de lien de subordination: [titleContent](#) avec cette dernière.

### Qui est concerné ?

Le statut de salarié expatrié concerne tout salarié amené à travailler en dehors du territoire français pour une mission d'au moins 3 mois.

Le salarié expatrié n'a plus à se conformer aux exigences de son entreprise d'origine et ne doit plus lui rendre compte de son travail. Il ne fait plus partie de ses effectifs.

Aucun salarié ne peut être [sanctionné \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234), [licencié \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835) ou [discriminé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19448) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime: [titleContent](#) ou un délit: [titleContent](#).

**⚠ Attention :** le statut du salarié expatrié diffère du [statut de salarié détaché \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155) et du [salarié mis à disposition \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35) d'une filiale étrangère.

### cadre contractuel

Le cadre contractuel diffère selon qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Le salarié ait été recruté par une société française pour le compte d'une société à l'étranger.  
Dans ce cas, le contrat de travail initial avec l'employeur situé en France, peut être soit suspendu, soit rompu. Un nouveau contrat de travail est alors passé avec l'employeur situé à l'étranger.
- Le salarié ait été recruté directement par une société étrangère.  
Dans ce cas, un contrat de droit local est alors conclu selon le droit applicable dans le pays d'accueil.

### Contenu du contrat ou de l'avenant d'expatriation

Le contrat de travail du salarié expatrié ou l'avenant: [titleContent](#) d'expatriation doit préciser les informations suivantes :

- Date de début du contrat d'expatriation et date de fin
- Devise servant au paiement de la rémunération
- Avantages liés à l'expatriation
- Conditions de travail (lieu de travail, durée des congés, montant du salaire...)
- Conditions de rapatriement

### Obligations de l'employeur situé en France

Assurance pôle emploi

L'employeur établi en France doit affilier le salarié expatrié au régime expatrié français de l'assurance chômage.

Obligation de sécurité

L'entreprise d'origine est responsable de la santé et de la sécurité du salarié expatrié. De ce fait, il peut choisir de souscrire une assurance qui prendra en charge les besoins d'assistance et les frais de santé du travailleur expatrié.

S'il ne respecte pas son obligation de sécurité, l'employeur engage sa responsabilité et peut être sanctionné.

### Protection sociale

Le salarié expatrié est affilié à la protection sociale du pays où il part travailler.

Toutefois, le salarié expatrié peut choisir de cotiser en plus à l'assurance maladie française en adhérant à la Caisse des français de l'étranger (CFE) pour la maladie, la maternité, l'invalidité, les accidents du travail et la maladie professionnelle. Il en est de même pour l'employeur d'origine, il peut choisir d'inscrire un salarié expatrié à la (CFE) pour qu'il continue à bénéficier de la protection sociale française.

Où s'adresser ?

- [Caisse des Français de l'étranger \(CFE\)](https://www.cfe.fr/fr/contact) ↗ (https://www.cfe.fr/fr/contact)

## Retraite

Le salarié expatrié doit cotiser pour sa retraite dans le pays où il travaille.

Toutefois, il peut volontairement cotiser pour sa retraite française auprès de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) ainsi que pour une retraite complémentaire auprès de la Caisse de retraite des expatriés (CRE).

## Textes de loi et références

- Directive du 14 octobre 1991 sur l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail ↗ (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31991L0533)
- Code du travail : articles L1132-1 à L1132-4 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006177836/)   
*Principe de non-discrimination du salarié : article L1132-3-2*

## Pour en savoir plus

- Services des Français à l'étranger ↗ (http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/)   
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Expatriation : les démarches par pays ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/dossiers-pays-de-l-expatriation/)   
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Guide de l'expatriation : 15 clés pour partir l'esprit tranquille (PDF - 1.7 MB) ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/guide\_expatriation\_dfae\_2018-web\_cle012ec1.pdf)   
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Expatriation : la check-list (PDF - 693.5 KB) ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/checklist-mars2018\_meae\_cle817c6e.pdf)   
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Vous partez travailler à l'étranger ↗ (http://www.cleiss.fr/particuliers/je\_pars\_travailler.html)   
*Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)*
- Site de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) ↗ (http://www.cfe.fr)   
*Caisse des Français de l'Étranger (CFE)*

## COMMENT FAIRE SI...

- Je pars vivre à l'étranger (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485)

Tous les comment faire si... (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0